



Minima Syntec / Modalité / salaire / convention 35h

Par **sonia31300**, le **29/11/2012** à **12:53**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'essayer d'avoir une première réponse à mes questions.

Je vous expose le contexte:

- J'ai été embauché le 18 juillet 2011 par la société X qui a été rachetée par la Société Y. J'ai donc un contrat X.
- Un accord 35h a été signé par l'entreprise.
- Mon contrat de travail indique que je relève de la convention collective syntec.

Voici ce que l'on retrouve sur mon contrat de travail :

- Statut : Cadre
- Position : 1.2
- Coefficient hiérarchique : 100
- Forfait annuel : 218 jours
- Salaire brut : 2327 €

Suite à une augmentation en juillet 2012 voici ce que l'on peut retrouver sur mon bulletin de salaire :

- Statut : Cadre
- Position : 2.11
- Coefficient : 115
- Forfait annuel : 218 jours
- Horaire : 169h
- Salaire brut : 2420€

Mes questions sont :

- De quelle modalité de la convention syntec je dépends?
- Mon employeur refuse de m'appliquer la modalité 2 précisant qu'il y a incohérence entre le bulletin de salaire et la convention collective.

En vous remerciant par avance.

Cordialement,